

ANATIFES (Pêche de loisir - année 2013)

- La pêche est **interdite** entre le 1^{er} juillet et le 31 août de chaque année, La pêche est soumise au calendrier des professionnels (Arrêté n° 2009-373 article 1) et ne peut avoir lieu qu'entre le lever et le coucher du soleil.
- La pêche est limitée à **3 kg** par jour
- La pêche ne peut s'exercer qu'à l'aide d'un marteau et d'un burin, tout autre engin est interdit.

Secteur Auray / Vannes

Janvier : 01, 02

Février : 01, 11, 12, 15, 25, 26

Mars : 03, 04, 11, 12, 18, 19, 26, 27

Avril : 01, 02, 08, 09, 15, 16, 23, 24, 29, 30

Mai : 06, 07, 13, 14, 22, 23, 27, 28, 29

Juin : 03, 04, 05, 10, 11, 12

Septembre : 02, 03, 04, 09, 10, 16, 17, 18, 23, 24

Octobre : 02, 03, 07, 08, 09, 16, 17, 21, 22, 23

Novembre : 04, 05, 12, 13

Décembre : 01, 02, 09, 10, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 30, 31

Secteur de Lorient

Janvier : 01, 02

Février : 01, 11, 15, 25

Mars : 03, 04, 11, 18, 19, 26

Avril : 01, 02, 08, 15, 23, 29

Mai : 06, 07, 13, 14, 22, 27, 28

Juin : 03, 04, 05, 10

Septembre : 02, 03, 09, 10, 16, 17

Octobre : 02, 03, 07, 16, 21, 22

Novembre : 04, 05, 12, 13

Décembre : 01, 09, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 30, 31

Sur le littoral de l'île de Groix, la pêche demeure interdite :

- sur la côte Nord de l'île, dans la zone comprise entre la pointe de Pen Men et la pointe du Grognon
- sur la côte Sud de l'île, dans la zone comprise entre le méridien passant à 200 mètres dans l'Est de la pointe de St Nicolas et le méridien de la pointe des Chats.